



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 7 mars 2022 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur .

Présences :

Mme Joannie Langlois	Conseillère	siège no 1
Mme Loraine Doucet-Dion	Conseillère	siège no 2
M. André Gélinas	Conseiller	siège no 3
M. François Cloutier	Conseiller	siège no 4
Mme Christiane Guillemette	Conseillère	siège no 5
Mme Éliane Bélanger	Conseillère	siège no 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Ariane Milot Breton assiste également à l'assemblée. Mme Line Boudreault directrice générale.

Aucun résident dans la salle.

1. MOT DU MAIRE

La mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2022
4. Dépenses:
 - 4.1 Dépenses février :
5. Correspondances
 - 5.1 Demande activité caritative;
 - 5.2 Organisme bassin versant;
6. Période de questions
7. Comptabilité & employés
 - 7.1 Avis de motion Code d'éthique et déontologie des employés;
 - 7.2 Embauche Directrice générale greffière-trésorière;
 - 7.3 Embauche Directrice adjointe greffière-trésorière;
 - 7.4 Transférer Cotisation, formation et assurance ADMQ;
 - 7.5 Modification auprès de Desjardins;
 - 7.6 Modifier responsable auprès des gouvernements;
 - 7.7 Déposer reddition de compte;
 - 7.8 Règlement : Délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses et de conclure des contrats;
 - 7.9 Formation inspecteur pour la protection des milieux hydriques;
 - 7.10 Analyse de règlement de lotissement (partage des coûts);
8. Camping
 - 8.1 Achats pour fonctionnement;
9. Chemins
 - 9.1 Signature du contrat déneigement hiver 2021-2022;
10. Sécurité
 - 10.1 Mise à jour informations pour Sécurité civile;
11. Divers
 - 11.1 Cimetière;
 - 11.2 Kenorland Minerals forage dans nos chemins;
 - 11.3 Rapport annuel d'incendie;
 - 11.4 Demande de travaux compensatoires;
12. Dossiers en suspend
 - 12.1 Dossiers des élus;
 - 12.2 Règlement fixant le salaire des élus;
 - 12.3 Règlement ordre et paix;
13. Varia
14. Dates prochaines réunions

Séance de travail le 28 mars à 18 h 30
Séance régulière le 4 avril à 19 h 30
15. Période de questions
16. Fermeture de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2022-03-047 II. EST PROPOSÉ par Mme Joannie Langlois appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par la mairesse et de laisser le varia ouvert:

ADOPTÉ.

3. Adoption du procès-verbal du 7 février 2022

2022-03-048 II. EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Éliane Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

QUE le procès-verbal du 7 février soit accepté tel que présenté au Conseil:

ADOPTÉ.

4. Dépenses

2022-03-049 II. EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, pour la période du 1^{er} au 28 février, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	7 099.75\$
la rémunération des élus :	2 084.19\$
les dépenses faites par paiements préautorisés :	3 532.25\$
les dépenses de février à payer en mars	39 686.62\$

le tout représentant un total de 59 955.54\$. la directrice générale /greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées:

ADOPTÉ.

5. Correspondances

5.1 Demande activité caritative

2022-03-050 II. EST PROPOSÉ par Mme Joannie Langlois, appuyé par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'autoriser la tenue d'une activité caritative telle que demandée par un résident et d'aviser la population d'être vigilants lors de l'activité et d'aviser que la municipalité ne sera pas responsable de l'évènement:

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

5.2 Organisme bassin versant

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de l'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie nous sollicitant pour un appui financier afin de poursuivre son projet d'analyse de la qualité des eaux de surface:

ATTENDU QU' aucun montant n'a été prévu au budget pour ce projet:

2022-03-051

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Éliane Bélanger, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

De mentionner au responsable de l'organisation que nous ne pourrons donner suite à leur demande pour cette année puisque ce n'était pas prévu au budget et de nous faire parvenir leur demande à l'automne si possible en incluant une plus grosse présentation du projet:

ADOPTÉ.

6. Période de question

7 Comptabilité & employés

7.1 Avis de motion Code d'éthique et déontologie des employés

Un avis de motion est déposé par Mme Éliane Bélanger afin d'adopter le nouveau code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

7.2 Embauche Directrice générale greffière-trésorière

ATTENDU QUE le directeur général embauché en janvier nous a remis sa démission:

ATTENDU QUE la directrice adjointe est intéressée à occuper le poste de directrice générale:

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-052

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par Mme Éliane Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

QUE Mme Line Boudreault soit promue au poste de directrice générale greffière-trésorière aux conditions établies à l'embauche de M. Jocelyn Verville:

ADOPTÉ.

7.3 Embauche Directrice adjointe greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE le poste de directrice adjointe est à combler suite à la nomination de Mme Boudreault au poste de directrice générale:



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE Mme Mona Cyr possède les aptitudes requises et est intéressée à occuper le poste:

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-053

II. EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par Mme Éliane Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

QUE Mme Mona Cyr occupe le poste de directrice adjointe greffière-trésorière adjointe aux conditions établies lors de l'embauche de Mme Line Boudreault:

ADOPTÉ.

7.4 Transférer Cotisation, formation et assurance ADMQ

ATTENDU QUE l'adhésion, l'assurance ainsi qu'une formation pour nouveau membre avait été payée pour le directeur:

ATTENDU QUE l'adhésion est transférable ainsi que la formation:

ATTENDU QUE l'assurance n'est généralement pas transférable d'un membre à l'autre:

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-054

II. EST PROPOSÉ par M. François Cloutier appuyé par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale demande le transfert de l'adhésion et de la formation de l'ADMQ à Mme Mona Cyr;

QUE Mme Cyr souscrive à l'assurance de l'ADMQ advenant le refus du transfert de celle de M. Verville au coût de 395 \$;

ADOPTÉ.

7.5 Modification auprès de Desjardins

2022-03-055

II. EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, appuyé par Mme Joannie Langlois et résolu à l'unanimité

QUE la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest ajoute le nom de Mme Mona Cyr directrice adjointe/greffière-trésorière adjointe à la liste des signataires autorisés des chèques (compte N° 420-858-3) et de tout autre effet bancaire ainsi que le droit d'accès aux paiements en ligne et aux SPC ou SIPC et de supprimer le nom de M. Jocelyn Verville

ADOPTÉ.

7.6 Modifier responsable auprès des gouvernements

2022-03-056

AUTORISATION DE L'ACCÈS À REVENU CANADA

ATTENDU QU' Un code d'autorisation est nécessaire pour faire les relevés d'emploi sur le Web:



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise la nouvelle directrice générale/ greffière-trésorière, Mme Line Boudreault, à demander ses codes d'activation auprès de Revenu Canada et ce, pour tous les services de Revenu Canada qui pourraient être utiles à la Municipalité de Rapide-Danseur :

QUE Mme Line Boudreault soit le représentant de la Municipalité de Rapide-Danseur auprès de Revenu Canada.

REVENU QUÉBEC : PROCURATION SELON LES NORMES ÉDICTÉES

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur consent à ce que sa nouvelle représentante Mme Line Boudreault, promue au poste de directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité soit autorisé :

- À inscrire la Municipalité de Rapide-Danseur aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSÉQUR-entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à *Mon dossier* pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes les négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- À signer comme personne habilitée pour la Municipalité de Rapide-Danseur.

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

7.7 Déposer reddition de compte

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la cuisine du sous-sol du site historique sont terminés:

ATTENDU QUE la directrice générale doit remettre une reddition de compte à la fin des travaux:

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-057 IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion appuyé par Mme Joannie Langlois, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer la reddition de compte à nouveaux horizons dans les délais et informe les conseillers du montant exact des travaux effectués:

ADOPTÉ.

7.8 Règlement : Délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses et de conclure des contrats

2022-03-058 IL EST PROPOSÉ par Mme Éliane Bélanger, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentes d'adopter le règlement de délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses et de conclure des contrats tel que présenté:

RÈGLEMENT 2022-05

DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Rapide-Danseur

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Rapide-Danseur

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Le présent règlement a pour objet de déléguer aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

5.1 : DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la Municipalité de Rapide-Danseur, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin:

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt:

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de la voirie:

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente inter-municipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Montants autorisés :

Le montant maximum des dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables de Code Municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat:

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b. La politique de variations et de transferts budgétaires doit être respectée;
- c. La politique d'approvisionnement de la municipalité doit être respectée;
- d. La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
- e. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- f. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

ARTICLE 7 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 8 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a. Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2 000\$ et plus;
- b. Les contributions annuelles des corporations municipales;
- c. Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels;
- d. L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que les employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 10 : EXCEPTIONS – PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

- b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste des dépenses déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALES

ARTICLE 11 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le trésorier sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés, etc.;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc.;
- Les frais de poste;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements de capital et les intérêts des billets et obligations;
- Les remboursements de frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement);
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
- Les cachets d'artiste;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

- Les avis publics requis par la loi;
 - Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
 - Les provisions et affectations comptables;
 - Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.
- Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 12 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le trésorier est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 25 000\$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi et à la politique d'approvisionnement.

ARTICLE 13 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

ARTICLE 14 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue d'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser les dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 16 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

7.9 Formation inspecteur pour la protection des milieux humides

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a demandé de suivre une formation virtuelle sur le règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques au coût de 304.85 \$ + taxes;

ATTENDU QUE le règlement entrera en vigueur au début de mars 2022;

ATTENDU QUE le coût sera divisé entre les municipalités desservies par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-059

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier appuyé par Mme Joannie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la municipalité autorise l'inscription de notre inspecteur à cette formation et de payer la part qui lui sera facturée ainsi que sa part de salaire pour les 2 journées de formation;

ADOPTÉ.

7.10 Analyse de règlement de lotissement (partage des coûts)

ATTENDU QUE les règlements de lotissement devront être modifiés prochainement;

ATTENDU QUE l'inspecteur a demandé à un arpenteur-géomètre d'analyser avec lui les règlements de lotissement de Clerval et que le montant de l'analyse serait d'environ 2 000\$;

ATTENDU QUE la base de ces règlements sera la même pour toutes les municipalités desservies par notre inspecteur. celui-ci a suggéré de partager les coûts de l'arpenteur géomètre entre toutes les municipalités qui sont concernées par ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-060

IL EST PROPOSÉ par Mme Joannie Langlois appuyé par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la municipalité de Rapide-Danseur accepte de payer sa part dans l'analyse du règlement de lotissement car il sera utilisé pour notre municipalité donc environ 400\$ + taxes;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

8. Camping

8.1. Achats pour fonctionnement

Mme Christiane Guillemette se retire constatant son intérêt pour le dossier.

ATTENDU QUE l'ouverture du Camping rustique de Rapide-Danseur devra avoir lieu le 21 mai 2022;

ATTENDU QUE l'ampérage électrique est supérieur à ce que la roulotte située à l'accueil peut recevoir;

EN CONSÉQUENCE.

2022-03-061

IL EST PROPOSÉ par M. André Gélinas, appuyé par Mme Lorraine Doucet Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE la municipalité procède à l'achat d'un adaptateur d'alimentation pour VR qui réduira l'ampérage de 50 à 35 ampères;

ADOPTÉ.

9. Chemin

9.1 Signature du contrat déneigement hiver 2021-2022

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas signé aucun contrat ni document écrit à l'entrepreneur Jean-Guy Roy pour le déneigement des chemins municipaux pour l'hiver 2021;

ATTENDU QUE seul un accord verbal a été fait suite à l'adoption du contrat à la séance d'octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE.

2022-03-062

IL EST PROPOSÉ par M. André Gélinas appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE la directrice générale prépare un contrat afin de mettre par écrit les engagements des 2 parties telles que stipulé dans l'appel d'offre;

ADOPTÉ.

10. Mise à jour informations sécurité civile

2022-03-063

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier appuyé par Mme Joannie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D' autoriser la directrice générale à faire parvenir la liste des personnes responsables de la sécurité civile de la municipalité en fonction des nouveaux élus;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

11. Divers

11.1 Cimetière

ATTENDU QUE le cimetière est sous la responsabilité de la municipalité de Rapide-Danseur;

ATTENDU QUE seulement un ancien conseiller s'occupait du dossier puisqu'il n'y a plus de membre dans le comité cimetière;

ATTENDU QUE celui-ci nous a remis la gestion du dossier;

ATTENDU QUE Mme Éliane Bélanger se porte volontaire pour être responsable du dossier du cimetière;

EN CONSÉQUENCE,

2022-03-06-4

IL EST PROPOSÉ par Mme Joannie Langlois appuyé par Mme Lorraine Doucet Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE Mme Éliane Bélanger soit nommée conseillère responsable du dossier du cimetière;

ADOPTÉ.

11.2 Kenorland Minerals forage dans nos chemins

ATTENDU QUE la COMPAGNIE MINIÈRE Kenorland Minerals North America LTD. prévoit effectuer des forages d'exploration sur le territoire de la municipalité de Rapide-Danseur;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus être réalisés sur des aménagements déterminés par règlement en vertu de l'article 70 de la loi sur les mines et de l'article 14 du règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, dans le présent cas sur des chemins publics au sens du code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la carte indiquant l'emplacement des forages à être exécutés et n'entrevoient aucune problématique majeure;

ATTENDU QUE Kenorland s'est engagée à déplacer les travaux de forages si des travaux de voirie doivent être exécutés ou si des problématiques importantes étaient rencontrées;

2022-03-06-5

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier appuyé par M. André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères et conseillers présents;

D' autoriser la compagnie Kenorland à procéder aux forages identifiés à la carte fournie, sur des aménagements déterminés par règlement en vertu de l'article 70 de la loi sur les mines et de l'article 14 du règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, soit sur les chemins municipaux;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

11.3 Rapport annuel incendie

ATTENDU QUE conformément à l'action #11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest et selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie du Québec, la MRC d'Abitibi-Ouest doit élaborer le Rapport annuel d'activités 2021 en y mentionnant les mesures prévues (réalisées ou non) au Plan de mise en œuvre annexe 8 du Schéma;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit remplir son propre rapport et le transmettre à la MRC:

EN CONSÉQUENCE.

2022-03-066

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, appuyée par Mme Éliane Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités incendie pour l'année 2021, tel que demandé et qui comprend les onglets d'actions et indicateurs de performance et que celui-ci soit transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest:

ADOPTÉ.

11.4 Demande de travaux compensatoires

2022-03-067

IL EST PROPOSÉ par Mme Joannie Langlois, appuyé par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE la directrice générale accepte la demande de travaux compensatoires pour une durée de 80 heures à effectuer avant le début du mois de juillet 2022:

ADOPTÉ.

12. Dossiers en suspend

12.1 Dossiers des élus

Reporté.

12.2 Règlement fixant le salaire des élus

Un avis de motion a été donné par Mme Éliane Bélanger afin d'adopter un nouveau règlement fixant le salaire des élus pour l'année 2022 et les suivantes.

12.3 Règlement ordre et paix

Reporté.

13. Varia

13.1 Service incendie

Prévoir une rencontre avec M. Normand Grenier de la MRCAO afin de prendre connaissance du schéma de couverture de risques au niveau incendie.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

13.2 Coupe d'arbres – rang du Détour

Demande d'un résident l'autorisation de fermer une portion du rang quelques heures afin de pouvoir abattre des arbres sur sa terre qui sont dangereux, que la municipalité lui prête des panneaux de signalisation.

14. Dates des prochaines réunions


- ✦ Séance de travail 28 mars 2022
- ✦ Séance du conseil 4 avril 2022


15. Période de questions

16. Fermeture de la séance

2022-03-068

Accepté à l'unanimité.


Ariane Milot Breton,
maire


Line Boudreault,
directrice générale greffière-trés.